

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

VENTE DE BOIS SUR PIEDS SECTEUR MONTCERF-LYTTON LAC LOGUE

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

05 / 2024

Acheteur	MRC

VENTE DE BOIS SUR PIEDS SECTEUR LAC LOGUE MONTCERF-LYTTON

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recherche des acheteurs qualifiés à déposer une proposition pour exécuter, d'ici le 22 décembre-2024 des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intermunicipales localisées dans la municipalité de Montcerf-Lytton. Selon la méthode utilisée, le proposeur retenu versera une redevance à la MRCVG pour les bois livrés aux usines de transformation. Les travaux comportent la construction et l'entretien des infrastructures, ainsi que la récolte et le transport et la vente des bois aux usines de transformation. Les traitements sylvicoles (environ 59 hectares au total) devraient générer un volume total d'environ 10000 mètres cubes de bois.

Devis technique et exigences :

1. La MRCVG vend, suite à une résolution dûment adoptée, à l'ACHETEUR les bois récoltés dans le chantier — Lac Logue — pour les taux unitaires inscrits à son tableau de proposition et selon les conditions stipulées dans la recherche de propositions publiée sur le site Web de la MRCVG le 21 mai 2024
2. Les lots du chantier – Lac Logue – sont les no. 3 318 778 et 3 318 790 dans la municipalité de Montcerf-Lytton.
3. La présente recherche de prix sera accordée à l'acheteur offrant la plus grande redevance pour l'ensemble du secteur de coupe.
4. Le contrat peut être réalisé suite à l'octroi du contrat par résolution et est valide jusqu'au 22-12-2024
5. L'ACHETEUR peut négocier des ententes de prix avec différentes usines en fournissant une copie de l'entente à la MRCVG à la signature du contrat, pour les bois autres que les ententes déjà spécifiées.
6. L'ACHETEUR doit scrupuleusement respecter les prescriptions sylvicoles et s'en rend imputable. Un écart de 10% sera toléré entre l'échantillonnage initial et l'après coupe, le tout sera validé avec les parcelles échantillons avant traitements déjà établis.

Acheteur	MRC

7. L'ACHETEUR devra remettre à la MRCVG un chèque certifié au montant le plus élevé entre 5000 \$ et 10 % du montant total des redevances du tableau de propositions au moment de la signature du contrat, à titre de garantie d'exécution du contrat. Ce montant sera remis à la fin du contrat, suite à l'évaluation de la conformité et de la qualité de celui-ci.
8. La MRCVG ne peut être tenue responsable de tout écart entre le volume estimé et le volume effectivement récolté.
9. L'ACHETEUR devra remettre les chemins utilisés dans l'état où ils étaient au début du contrat. Il devra réparer tout dommage causer au chemin utilisé.
10. L'ACHETEUR est responsable de toute infraction que lui-même, son entrepreneur ou un travailleur commettra sur le chantier de coupe.
11. L'ACHETEUR s'engage pour toute la durée du présent contrat, à maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant tous ses équipements et ses employés contre les risques de perte ou de dommage, de quelques natures ou provenances que ce soit, et une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$). Telle police d'assurance devra indiquer qu'un avis de résiliation sera transmis à la MRC au moins trente (30) jours précédant la date d'une telle résiliation. Un duplicata de cette police d'assurance devra être remis à la MRCVG à la signature du contrat. De plus, l'ACHETEUR devra fournir à la MRCVG, une preuve de couverture en cas d'accident de travail.
12. L'ACHETEUR devra être certifié (ISO-14001) ou (BNQ) et tous les travailleurs devront participer à une induction donnée par le technicien forestier de la MRCVG sur les prescriptions sylvicoles ainsi que quelque obligation concernant les contours ainsi que le martelage du chantier
13. Tout travailleur n'ayant pas participé à la formation mentionnée au point 11 devra recevoir ladite formation de son supérieur et signer la déclaration afférente du technicien forestier de la MRCVG avant de commencer son travail.
14. Force majeure : Si l'exécution totale ou partielle de ce contrat est empêchée ou gênée par un cas de force majeure comprenant toutes causes naturelles, sécheresse, inondation, tempête, gel, incendie, guerre, conditions du marché, restrictions gouvernementales ou autres causes indépendantes de la volonté des parties concernées, qu'elles soient ou non similaires à celles

Acheteur	MRC

spécifiquement énumérées ci-dessus, la partie empêchée ne sera pas tenue responsable des dommages résultant pour l'autre partie, à condition que la partie ne pouvant pas exécuter le contrat avise dès que possible l'autre partie de l'empêchement ou de l'obstacle à l'exécution totale ou partielle de ce contrat et qu'elle en indique la nature.

15. En cas de force majeure, la MRCVG pourra résilier le présent contrat à sa seule discrétion et sans indemnité, en donnant un avis préalable de cinq (5) jours à L'ACHETEUR.
16. L'acheteur, sera responsables de tous les livrets d'autorisations de transport remis en leurs possessions au début des travaux et sera facturé pour tous les feuillets manquant au cout de 50\$ chacun et devra remettre tout feuillet non utilisé à la fin des opérations de transport au technicien forestier de la MRCVG. Il devra aussi avoir un mesureur officiel, avec numéro matricule inscrit au MRNF pour tous les bois qui ne seront pas acheminés vers une usine et les inscrire au portail de mesurage du MRNF.
17. Des addendas pourraient être émis jusqu'à 48 heures avant la fermeture de l'appel de propositions. Il est de la responsabilité des proposeurs de vérifier s'il y a présence d'addenda.

Acheteur	MRC

Visite terrain

Pour les intéressés, une visite en forêt peut être prévue le 30 mai 2024 le point de rencontre est à l'église de Montcerf-Lytton à 9 heures. Vous devrez confirmer votre participation à la visite terrain.

Pour information sur la visite, contacter M. Etienne Carpentier, technicien. Forestier, au 819-463-3241 #242 ou par courriel à ecarpentier@mrcvg.qc.ca

Dépôt des soumissions

Le soumissionnaire devra compléter et transmettre les documents suivant en lien avec le présent appel d'offres **avant le 10 juin 2024 à 10h00**, sans quoi la proposition sera rejeté :

1. Tableau de proposition rempli au complet avec la signature de l'ACHETEUR.
2. Les initiales sur chacune des pages de tous les documents inclus à cet appel de propositions, incluant les addendas qui pourraient être émis par la MRCVG relativement à la présente recherche de propositions.

Les propositions complétées seront reçues sous pli scellé avec la mention **PROPOSITION-Montcerf-Lytton -Lac Logue – Ne pas ouvrir**, à l'adresse ici-bas et l'ouverture des propositions se fera publiquement le 10 juin 2024 à 10 h 05 et au même endroit.

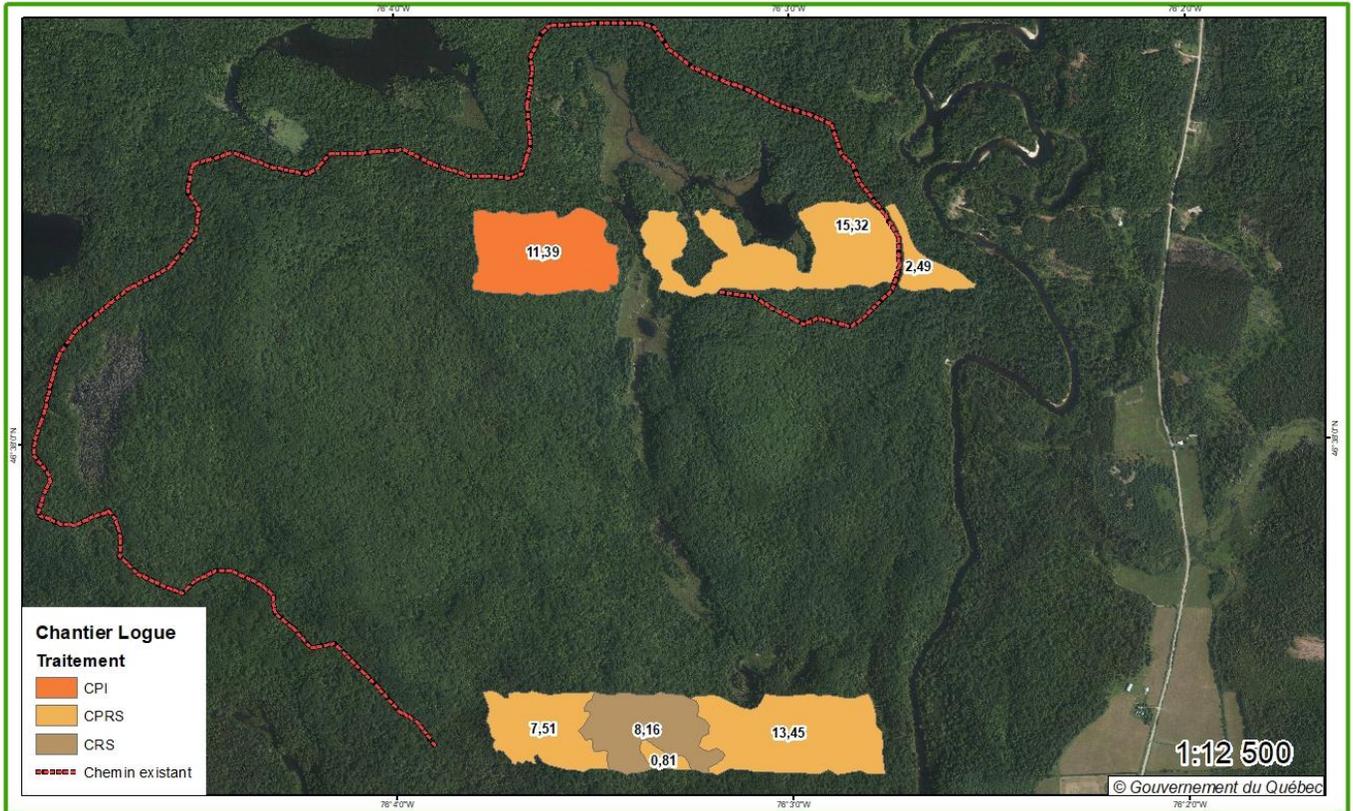
PROPOSITION-Montcerf-Lytton-Lac Logue– Ne pas ouvrir.

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
CP 307, 7, rue de la Polyvalente
Gracefield (Québec) J0X 1W0

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne s'engage à retenir ni la plus haute ni aucune des soumissions qui seront présentées et n'encourt aucuns frais ou obligation pour les pertes subies par les soumissionnaires. À noter que seules les soumissions conformes seront considérées.

Acheteur	MRC

Carte et Directive opérationnelle



Acheteur	MRC

Diamètre de récolte – CPI

Secteur de martelage

Récolter les tiges martelées en orange
Protéger les tiges martelées en bleu

Acheteur	MRC

Diamètre de récolte – CPRS

À récolter :

Sapin, épinette : 10 cm et +

Bouleau blanc, peuplier, hêtre : 10 cm et +

Bouleau jaune, érable rouge, érable à sucre
tilleul, chêne : 24 cm et +

Pins : 30 cm et +

Préserver les pruches

Acheteur	MRC

Diamètre de récolte – CRS

Martelage bleu seulement
Protéger les arbres en bleu

À récolter :

Sapin, épinette : 10 cm et +

Bouleau blanc, peuplier, hêtre : 10 cm et +

Bouleau jaune, érable rouge, érable à sucre,
tilleul : 24 cm et +

Chêne : 40 cm et +

Pins : 30 cm et +

Préserver les pruches

Acheteur	MRC